

L'an deux mil quinze, le 18 décembre à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

MM. excusée,
M. absents

M HERVET Christian, a été nommé secrétaire de séance

1870 Agenda d'accessibilité programmée

Vu

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 5 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014. L'église en conformité a fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Le Maire explique que ce programme n'a pu être transmis pour le 27 septembre car le dossier n'était pas complet mais qu'il est toujours possible de le déposer.

Aussi, la commune a élaboré à ce jour son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP).

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en préfecture avant fin décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

1871 D.E.T.R. 2016 : Construction d'une salle polyvalente

M. le maire rappelle la décision d'engager des travaux pour la construction d'une future salle polyvalente. Le dossier présenté au titre de la DETR 2015 n'a pas reçu une suite favorable. En conséquent le Maire propose de le représenter au titre de la DETR 2016.

Le Cabinet DUFOUR Architecture, mandaté pour la présentation du dossier a réactualisé le plan de financement de cette opération chiffrée à ce jour à 811 836.60 € ht.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la construction d'une salle polyvalente.
- FIXE l'enveloppe financière du programme à 811 836.60 € HT (travaux + honoraires bureaux de contrôle + honoraires architecte+ études + géomètre + achat de terrain).
- ADOPTE le plan de financement HT suivant :

Subvention DETR attendue 25 %	202 959.15 €
Conseil général 9.6 %	77 500.00 €
Réserve parlementaire 1.25 %	10 000.00 €
Caisse d'allocations familiales 17.25 %	140 000.00 €
Autofinancement sur fonds propres 28.5 %	231 377.45 €
Emprunts 18.5 %	150 000.00 €

- SOLLICITE la DETR au titre de l'année 2016

1872 Cadeaux de Noël aux enfants du personnel.

Décision directe du Maire : Délibération 1749/2014

M. le maire rappelle que chaque année la commune offre un cadeau de Noël aux enfants du personnel sous la forme d'un bon d'achat (rayon jouet, vidéo ou habillement) à l'hypermarché AUCHAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- PREND ACTE de la délivrance de bons d'achat cadeau aux enfants du personnel communal au taux de 40 € à l'occasion des fêtes de Noël 2015 - (1 carte délivrée)

1873 Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux

canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

M. le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

1874 DM : Travaux en régie Extension Atelier

Durant l'année 2015, la commune a effectué les travaux suivants :
Extension de l'atelier municipal.

M. Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante afin de procéder aux écritures comptables de ces travaux en régie

Investissement :

Dépenses : 21318 - 040	10 418,58
Recettes : 021	10 418,58

Fonctionnement :

Dépenses : 023	10 418,58
Recettes 721 - 042	672,00 (honoraires architecte)
722 -042	9746,58 (fournitures + main d'œuvre)

Il convient également d'adopter les coûts horaires des prestations et travaux en régie réalisés par les agents des services techniques de la commune pour l'année 2015 :

Adjoint technique 2ème classe : 16,48 €/h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les propositions

1875 Renouvellement Contrat "Gaz Naturel" Décision directe du Maire : Délib. 1749/2014

M. Le Maire rappelle que nous consommons du gaz naturel pour alimenter le chauffage des bâtiments communaux (écoles, salle des fêtes, mairie).

Le fournisseur actuel est "DMS" qui nous applique actuellement un tarif HT de 44,70 €/MWH avec un abonnement mensuel HT de 14.48 €. Le contrat se termine le 31/01/2015.

Il nous fait part de la nouvelle proposition de DMS qu'il a reçu qui se décompose comme suit :

Contrat de 36 mois

Tarif HT : 41.53 €/MWH

Abonnement mensuel : 12.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la signature d'un contrat de 36 mois auprès de DMS afin de bloquer le prix du MWH à 41.53 € durant une période de 36 mois.

- PREND ACTE également que les parties techniques, dépannage, compteur dépendent toujours de Gaz de France.